

35L08

Nuvuk Islands

Légende

Carte des titres miniers

- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d' extraction Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d' extraction

- Substance extraite
- | | | | |
|----------------------------|----------------|--------------------|-----------|
| A Argile | G Gravier | O Orpèbre | U Autre |
| B Sable de silice | I Indommé | P Pierre concassée | X Calcite |
| C Calcaire | T Terre grasse | R Roches minérales | |
| D Pierre d' dimensionnelle | M Moraine | S Sable | |
| E Minerai de silice | N Terre noire | T Tourbe | |

Statut du site d' extraction

C) Ouvert sous conditions	O) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure
- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au jacobonnement, à la désignation sur carte à la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jacobonnement et à la désignation sur carte par arpenté minier
 - Terrain soustrait à l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
 - Terrain où le droit de jacobonnement et de désignation sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

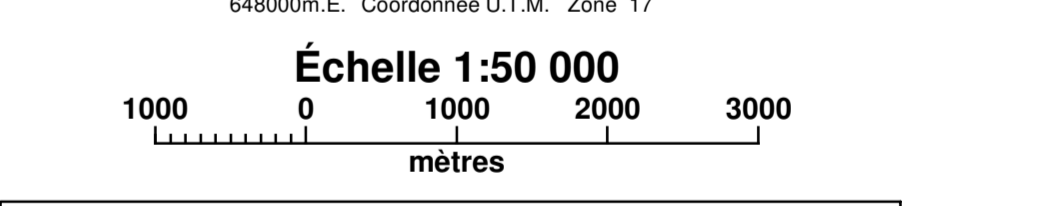
- Entente Piogagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissassinan de Bétiakmité, Essipik, Mashveulash, Nutsakhuon

- Frontières
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 28°56' orient avec une variation annuelle décroissante de 12.0".
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 ZONE 17
 48°30'00" Coordonnée géographique
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 17



AVIS IMPORTANT
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

